



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 18 septembre 2023 à 17 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe. MM Daniel Campbell et Olivier Surprenant sont absents.

Première période de questions

Aucune personne n'est présente.

2023-553 Certificat de signification de l'avis de convocation aux membres du conseil

Le certificat de signification de l'avis de convocation à la présente séance est déposé.

2023-554 Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que proposé.

Procès-verbaux

2023-555 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 5 septembre 2023

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 5 septembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 5 septembre 2023 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 5 septembre 2023.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2023-556 Adoption du Règlement 670 concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de signer des documents ou d'engager la Ville de Farnham

Document : *Règlement 670 concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de signer des documents ou d'engager la Ville de Farnham.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;



CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 5 septembre 2023;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 670 concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de signer des documents ou d'engager la Ville de Farnham* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Greffe et affaires juridiques

2023-557

Ville de Farnham c. Central Maine & Quebec Railway Canada inc. - Chemins de fer du centre du Maine et du Québec Canada inc. - Transaction

Document : Projet de transaction.

CONSIDÉRANT qu'en avril 2021, la Ville de Farnham a déposé une Demande introductive d'instance en acquisition du droit de propriété par prescription décennale contre Central Maine & Quebec Railway Canada inc./Chemins de fer du centre du Maine et du Québec Canada inc. relativement à des parcelles de terrains représentant des trottoirs longeant la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu de régler de manière complète et définitive les procédures, et ce, sans admission quelconque et dans le seul but d'éviter les coûts et aléas associés à un litige judiciairisé;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le texte de l'entente de transaction dans le cadre du dossier portant le numéro 455-17-001426-212.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2023-558

Chemins de fer du centre du Maine et du Québec Canada inc. - Entente de franchissement Adirondack - Rue Jacques-Cartier

Document : Projet d'entente.

CONSIDÉRANT qu'en avril 2021, la Ville de Farnham a déposé une Demande introductive d'instance en acquisition du droit de propriété par prescription décennale contre Central Maine & Quebec Railway Canada inc./Chemins de fer du centre du Maine et du Québec Canada inc. relativement à des parcelles de terrains représentant des trottoirs longeant la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que les discussions avec Chemins de fer du centre du Maine et du Québec Canada inc. ont mené à la rédaction d'une entente de passage à niveau public (Franchissement routier);

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le texte de l'entente de passage à niveau public (Franchissement routier) pour le point milliaire 6.48 Subdivision Adirondack - Rue Jacques-Cartier.



QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2023-559

Chemins de fer du centre du Maine et du Québec Canada inc. - Entente de franchissement Stanbridge - Rue Jacques-Cartier

Document : Projet d'entente.

CONSIDÉRANT qu'en avril 2021, la Ville de Farnham a déposé une Demande introductive d'instance en acquisition du droit de propriété par prescription décennale contre Central Maine & Quebec Railway Canada inc./Chemins de fer du centre du Maine et du Québec Canada inc. relativement à des parcelles de terrains représentant des trottoirs longeant la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que les discussions avec Chemins de fer du centre du Maine et du Québec Canada inc. ont mené à la rédaction d'une entente de passage à niveau public (Franchissement routier);

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le texte de l'entente de passage à niveau public (Franchissement routier) pour le point milliaire 0.2 Subdivision Stanbridge - Rue Jacques-Cartier.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2023-560

Chemins de fer du centre du Maine et du Québec Canada inc. - Servitude - Rue Jacques-Cartier

Document : Projet de servitude.

CONSIDÉRANT qu'en avril 2021, la Ville de Farnham a déposé une Demande introductive d'instance en acquisition du droit de propriété par prescription décennale contre Central Maine & Quebec Railway Canada inc./Chemins de fer du centre du Maine et du Québec Canada inc. relativement à des parcelles de terrains représentant des trottoirs longeant la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que les discussions avec Chemins de fer du centre du Maine et du Québec Canada inc. ont mené à la rédaction d'une servitude;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le texte de la servitude sur une partie du lot 4 354 054 du cadastre du Québec pour le passage de conduites municipales, et l'aménagement d'infrastructures municipales sur ce lot de la rue Jacques-Cartier.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Que le montant forfaitaire de 1 500 \$ à être versé à Chemins de fer du centre du Maine et du Québec Canada inc. pour cette servitude soit imputé au poste budgétaire 22-700-00-721.



Ressources humaines

2023-561

Embauche d'un employé temporaire - Service des travaux publics - Équipe mécanique et bâtiments

CONSIDÉRANT l'absence de l'employé matricule 0357;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M. Éric Grenier à titre d'employé temporaire au Service des travaux publics - Équipe mécanique et bâtiments à compter du 19 septembre 2023 jusqu'au retour de l'employé 0357 à son poste.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

Travaux publics

2023-562

Remplacement d'un ponceau de la rue Aikman - Octroi du contrat

Documents : Procès-verbal d'ouverture des soumissions et analyse de la conformité administrative de la directrice générale et greffière datés du 24 août 2023.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public, sept soumissions ont été déposées comme suit :

Soumissionnaires	Prix (Incluant les taxes)
Bertrand Ostiguy inc.	630 063 \$
G. J. Ménard aménagement paysager inc.	650 114,64 \$
Excavation M. Leclerc division de Mécanique mobile L'Éclair inc.	652 938,43 \$
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	702 353,47 \$
J. A. Beaudoin construction limitée	766 166,64 \$
Huard excavation inc.	770 061,16 \$
Excavation Désourdy inc.	957 621,03 \$

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat pour les travaux de remplacement d'un ponceau rue Aikman soit octroyé à la compagnie Bertrand Ostiguy inc. au coût de 630 063 \$ incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

Seconde période de questions

Aucune personne n'est présente.



Sur proposition du président, la séance est levée à 17 h 02.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire